



Avis relatif à la demande de permis unique portant sur la construction et l'exploitation de poulaillers d'engraissement, l'exploitation d'une salle de fête et exploitation d'un captage à Saint-Germain (EGHEZEE)

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande de permis unique visant la construction et l'exploitation de poulaillers d'engraissement, l'exploitation d'une salle de fête et l'exploitation d'un captage à Saint-Germain (EGHEZEE).

La demande de permis unique émane de Monsieur François Agie, agriculteur.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études DLV, dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 13 mai 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 26 juin 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le projet est inscrit en zone agricole au plan de secteur ; que les habitations les plus proches se situent à plus de 700 m du projet ; que le projet se localise à proximité immédiate de l'autoroute E411 ;

Considérant que l'exploitation comporte déjà de deux poulaillers autorisés pour 39.000 poulets d'engraissement ; que le projet consiste à construire et exploiter un troisième poulailler de 36.600 poulets, ce qui portera la capacité totale à 75.600 volailles ; que la demande porte en outre sur l'exploitation du captage (>3000 m²/an) ainsi que sur l'exploitation d'une salle de fête de 700 personnes présente depuis une dizaine d'années et ayant déjà fait l'objet d'une autorisation ;

Considérant que le projet se localise à l'écart des zones présentant un intérêt biologique ;

Considérant que le nouveau poulailler s'intègre à un complexe agricole existant, qu'il sera quelque peu dissimulé par la disposition des lieux (haies, topographie...) ;

Considérant que le projet se situe en zone vulnérable telle que définie dans le plan de gestion durable de l'azote en agriculture ; que les mesures concernant l'épandage des lisiers seront respectées (notamment via la réalisation d'un contrat d'épandage pour 3000 kg d'azote) et que, par conséquent, les risques de pollution des eaux souterraines concernées seront faibles ;

Considérant que le nouveau poulailler utilise au mieux les meilleures techniques disponibles déterminées par la directive IPPC éditée par la Commission Européenne ; que ce projet répond au respect des normes de bien-être du secteur avicole ;

La CRAT remet un avis favorable sur l'opportunité du projet tel que présenté.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de qualité satisfaisante.

La CRAT regrette notamment que la question du parking et de la mobilité associés à la salle des fêtes n'ait pas été abordée.

Elle déplore par ailleurs que toutes les cartes du dossier ne reprennent pas l'ensemble des bâtiments existants, ce qui en complexifie la lecture.



Pierre GOT,
Président.